

## ASSEMBLÉE NATIONALE

---

REMÉDIER AUX DÉSÉQUILIBRES DU MARCHÉ LOCATIF EN ZONE TENDUE (1176) - (N° 1928)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 108

présenté par  
M. Rolland et M. Nury

---

### ARTICLE 3

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.